Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le : 07 MAI 2026

260423-04

VILLE DE SAINT-CALAIS
SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DCL

DATE DE CONVOCATION : 17.04.2026
DATE D'AFFICHAGE : 17.04.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 23
Présents 20
Votants 22

Secrétaire de séance
Madame Eymeline PLUT

Publié le 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FONTAINE Eric.

Etaient présents
M. BESNARD, Mme BONNEFOY, Mme BORIS, Mme DAVID, M. DODU-COURTY, Mme DORSEMAINE, M. FONTAINE, Mme FRESNAY, M. GUIBERT, M. HUON, M. JANVIER, Mme LANDEMAINE, M. LANDRÉ, Mme LELONG, M. NICOLAŸ, Mme PLUT, M. POTAGE, Mme VALLOIS-PERNAS, M. LEGARÇON, Mme RENAULT
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés
Mme CHAINTRON qui donne pouvoir à Eymeline PLUT
M. LERIVEREND qui donne pouvoir à Franck HUON

Était absente
Mme GASCHET

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEIL « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2026-2028

Le Conseil départemental a souhaité mettre en œuvre des moyens cohérents visant à maintenir son action impactant la ressource en eau, avec l'adoption récente d'une « stratégie eau ».
Ainsi, il propose d'apporter aux collectivités éligibles, au sens de l'article R. 3232-1 à R. 3232-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prestations répondant aux exigences réglementaires en matière d'assainissement collectif.
La présente convention a donc pour objet de cadrer les modalités d'intervention et de conseil du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration (SATESE), définis par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Les missions peuvent être présentées de la manière suivante, en matière **d'assistance technique réglementaire :**

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la mise en œuvre et la validation d'une autosurveillance opérationnelle des dispositifs réglementaires puis, pour l'exploitation de leurs résultats afin d'en évaluer et d'assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance à l'amélioration de la connaissance patrimoniale des collectivités.

Et en matière d'**appui et d'animation** :

- Apporter une expertise sur l'évolution des pratiques des exploitants, avec une approche systémique (réseau + station d'épuration),
- Assurer le bon fonctionnement et une durée de vie suffisante des installations et des équipements électromécaniques (amélioration de l'amortissement),
- Améliorer la qualité et la fiabilité des données d'autosurveillance transmises,
- Développer l'appropriation des enjeux techniques et environnementaux par les acteurs du territoire (élus et techniciens) en lien avec les responsabilités des maitres d'ouvrage.

La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel de fonctionnement du SATESE du Département.
Le coût facturé aux communes est fixé à **0,50 euros TTC par habitant** sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
Un montant plancher de 200 € TTC a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse.

Un montant plafond de 1 800 € TTC a également été fixé pour les unités les plus importantes.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en 2025 était de 3256. De ce fait, le coût pour la Commune de Saint-Calais pour l'année 2026 est estimé à 1 628€ TTC.

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**
APPROUVE le projet de convention comme présenté en annexe, permettant à la Commune de Saint-Calais de bénéficier d'une assistance technique en tant qu'exploitant d'une station d'épuration,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint-Calais, 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Eymeline PLUT

Le Maire,
Eric FONTAINE

MAIRIE DE St-CALAIS
72120 Sarthe